

# SEANCE DU 19 AVRIL 2018

**PRESENTS:** LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;  
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, ~~LEJEUNE Jules~~, Echevins;  
HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy, NOERDINGER-DASSENOY  
Thérèse, MASSARD Jean-Marie, GRANDJEAN Marc, ~~AMORY Bruno~~, PAQUAY Delphine, BRION  
Renaud, TOURTEAU-BLAISE Isabelle, HUET Auguste, NIZETTE Roger, Conseillers;  
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;  
NEVE Delphine, Directrice générale.

---

## LE CONSEIL COMMUNAL,

**Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 22h35'.**

**Messieurs Jules LEJEUNE et Bruno AMORY sont excusés.**

**A l'issue de la présentation, par Ethias, au conseil commun C.P.A.S. / Conseil communal, du contenu de la révision de l'assurance de groupe retraite en faveur des membres du personnel communal contractuel et des questions posées par les conseillers, le point est porté à l'approbation :**

## **SÉANCE PUBLIQUE**

- (1) Personnel communal.  
Assurance de groupe retraite en faveur des membres du personnel communal contractuel - révision.  
DECISION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales;

Vu notre décision du 25 février 2004 relative au cahier des charges pour le recours à une assurance de groupe retraite en faveur du personnel communal contractuel;

Vu la décision du Collège communal du 26 avril 2004 relative à l'attribution du marché à Ethias;

Considérant le règlement de l'assurance de groupe n°4849 de type "prestations définies en capital" d'Ethias;

Considérant l'article 4, 4.1. *Capital vie*, définissant la formule de calcul pour établir le capital vie auquel l'affilié aura droit à la mise à la retraite (coefficient de 0,18 à appliquer à la rémunération de référence);

Considérant que la loi susvisée crée de nouvelles règles en terme de pension du personnel communal, selon qu'il soit statutaire ou contractuel;

Considérant que dans un tel contexte, une analyse financière de la situation était indispensable en vue de connaître les implications de décisions de statutarisation et/ou d'amélioration du capital vie assuré au personnel contractuel;

Considérant l'étude "Publiplan" réalisée par Ethias, et ses conclusions d'un point de vue financier;

Considérant les différentes hypothèses d'amélioration de l'assurance de groupe n°4849 par l'adaptation du coefficient de calcul appliqué à la formule susvisée;

Considérant les propositions d'amélioration de l'assurance de groupe n°4849 auprès d'Ethias, reprises dans les avenants 1 et 2;

Considérant que les finances communales permettent des dépenses supplémentaires (une prime unique de rattrapage et augmentation de la prime annuelle), tout en assumant la cotisation de responsabilisation dans un moyen terme;

Considérant que l'amélioration de l'assurance de groupe est une opportunité pour le personnel communal contractuel;

Considérant le procès-verbal de la réunion de concertation commune - CPAS du 28 novembre 2017 et du 9 avril 2018;

Considérant le protocole d'accord intervenu au terme d'une réunion de négociation syndicale en date du 15 mars 2018;

Considérant que le dossier et la demande d'avis ont été transmis à Madame le Receveur régional; Qu'aucun avis n'a été remis;

**A L'UNANIMITE;**

**DECIDE :**

d'approuver l'avenant n° 1 et 2 au règlement d'assurance de groupe n° 4849 avec Ethias;

de prévoir les crédits suffisants au budget 2018 et aux budgets annuels suivants;

de transmettre la présente délibération à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux;

de transmettre la présente délibération à Madame le Receveur régional.

**L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h37'.**

**APPROUVE EN SEANCE DU**

La Directrice générale,



Delphine NEVE

Le Président,



Claudy LERUSE